
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.08.808A

Objet : Soirée dansante organisée par l'établissement « La Panthère noire » sur la contre-allée boulevard A. Briand le 13 août 2023

POLE SÉCURITÉ
Police Municipale
TL/GP

Le Maire de la Ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-29,

Vu la demande formulée par Mme ATHLAN Céline, établissement « LA PANTHERE NOIRE », n°7 boulevard Aristide BRIAND, 26200 MONTE LIMAR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur la voie publique et faciliter la circulation et la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'établissement « LA PANTHERE NOIRE » organise, le **dimanche 13 août 2023**, une soirée dansante. A cet effet, des restrictions de circulation et de stationnement seront effectives.

ARTICLE 02 : Le stationnement sera interdit sur la totalité de la contre-allée Aristide BRIAND, du **dimanche 13 août 2023, 14H, jusqu'au mardi 15 août 2023, 12H.**

ARTICLE 03 : La circulation sera interdite sur la totalité de la contre-allée Aristide BRIAND, le dimanche 13 août 2023 de 18H à minuit.

ARTICLE 04 : L'établissement « LA PANTHERE NOIRE » aura à sa charge la mise en place de l'ensemble des panneaux réglementaires nécessaire à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 05 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté et gênant la manifestation seront enlevés et déposés à la fourrière.

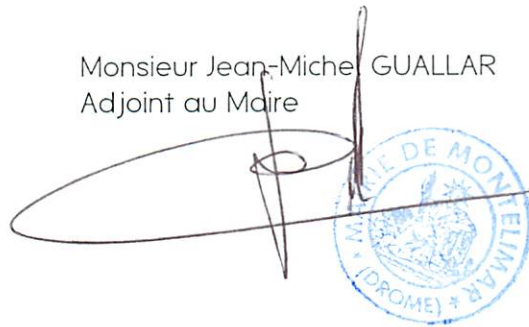
ARTICLE 06 : Les règles à observer pour l'application de l'article 04 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 07 : L'application du présent arrêté municipal prendra effet dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 08 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 07 août 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. Guallar', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTEILIMAR' and '27000 (DROME)' around a central emblem.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).